

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7060

L 31

34^e année

4 février 1991

Édition de langue française **Législation**

Sommaire

I Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité

.....

II Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité

Documents joints au budget général des Communautés européennes

91/35/CEE :

- ★ **État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1991** 1

91/36/CEE :

- ★ **État des recettes et des dépenses de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1991** 23

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

**DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement
de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1991**

(91/35/CEE)

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1^{er} juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (1), « l'état des recettes et des dépenses du Centre ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

(1) JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1.

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

RECETTES**Récapitulation**

Chapitre	Intitulé	Exercice 1991	Exercice 1990	Exercice 1989
1	<i>Subvention de la Communauté économique européenne</i>	10 352 000	8 950 000	8 258 972,80
2	<i>Recettes diverses</i>	38 000	38 000	62 839,09
TOTAL GÉNÉRAL		10 390 000	8 988 000	8 321 811,89

CEDEFOP

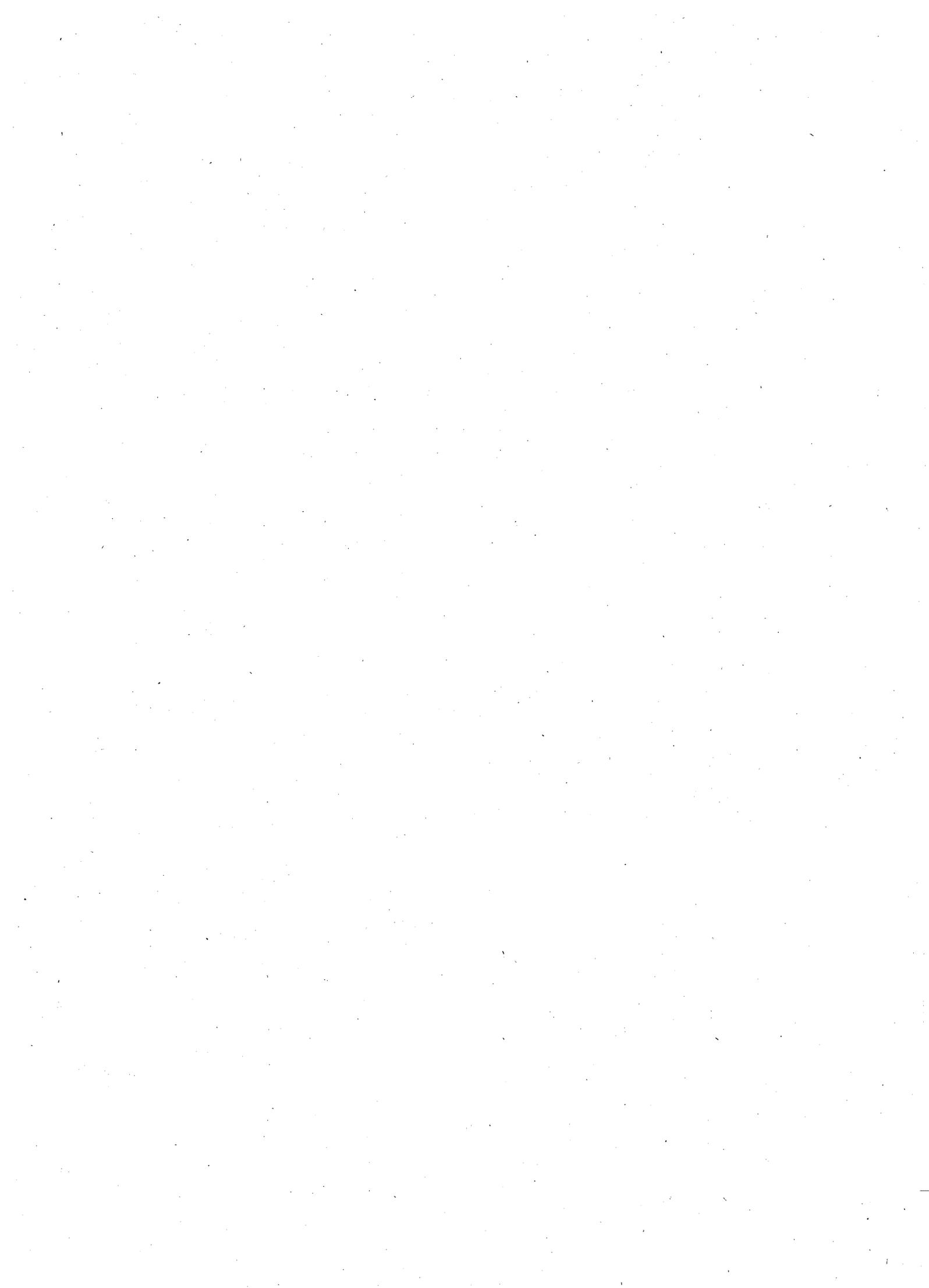
CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1991	Exercice 1990	Exercice 1989
	CHAPITRE 1			
1 00	<i>Subvention de la Communauté économique européenne</i>	10 352 000	8 950 000	8 258 972,80
	TOTAL DU CHAPITRE 1	10 352 000	8 950 000	8 258 972,80
	CHAPITRE 2			
2 00	<i>Produit de la vente de biens meubles et immeubles</i>			
2 10	<i>Produit de locations</i>	p.m.	p.m.	0,—
2 20	<i>Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux</i>	p.m.	p.m.	0,—
2 30	<i>Remboursement de dépenses diverses</i>	15 000	18 000	10 901,07
2 40	<i>Dons et legs</i>	p.m.	p.m.	0,—
2 50	<i>Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres</i>	23 000	20 000	51 938,02
2 51	<i>Bénéfices de change</i>	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2	38 000	38 000	62 839,09
	TOTAL GÉNÉRAL	10 390 000	8 988 000	8 321 811,89

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES**

Article Poste	Commentaires
1 00	<p>Règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 1).</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 2 de ce règlement, une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond au montant de la subvention prévue (article B3-1 0 8 de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).</p>
2 30	Ce montant concerne des remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.).
2 50	Ce montant concerne des intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.
2 51	<p>Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1^{er} juin 1976, portant dispositions financières au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1).</p> <p>Les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion des transferts de fonds peuvent être compensés conformément aux dispositions de l'article 22 point c) de ce règlement. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recettes à la fin de l'exercice que dans le cas d'un solde créditeur.</p>



DÉPENSES**Récapitulation générale des crédits (1991 et 1990) et de l'exécution (1989)**

Chapitre	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
1	Personnel	4 875 000	4 244 000	3 810 076,95
2	Frais de fonctionnement administratif	955 000	880 000	1 047 265,83
3	Dépenses opérationnelles	4 550 000	3 854 000	3 458 608,46
9	Dépenses non spécialement prévues	10 000	10 000	5 860,65
	TOTAL GÉNÉRAL	10 390 000	8 988 000	8 321 811,89

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
	CHAPITRE 1			
1 10	<i>Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
1 10 0	Traitements de base	3 243 000	2 643 000	2 325 322,59
1 10 1	Allocations familiales	258 000	220 000	190 654,65
1 10 2	Indemnités de dépaysement	351 000	298 000	253 389,78
1 10 3	Indemnité de secrétariat	26 000	19 000	18 092,62
	<i>Total de l'article 1 10</i>	3 878 000	3 180 000	2 787 459,64
1 11	<i>Autres agents</i>			
1 11 2	Agents locaux	60 000	60 000	47 629,46
	<i>Total de l'article 1 11</i>	60 000	60 000	47 629,46
1 13	<i>Cotisations patronales à la sécurité sociale</i>	152 000	135 000	120 038,64
1 14	<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	1 000	371,52
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	90 000	80 000	66 273,65

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations.
1 10 1	<p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment les articles 6, 7 et 8 de son annexe IV.</p> <p>Les allocations familiales comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'allocation de foyer, égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire.
1 10 2	<p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 10 de son annexe IV.</p> <p>L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.</p>
1 10 3	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 9 <i>quater</i> de son annexe IV.
1 11	
1 11 2	Ce crédit est destiné à couvrir les salaires et les cotisations patronales pour la sécurité sociale des agents locaux. Ce crédit doit permettre de rémunérer 2 agents locaux.
1 13	
1 13	<p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance à supporter par le Centre.</p>
1 14	
1 14 0	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment ses articles 39 et 40.
1 14 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 15 de son annexe IV.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
1 14	<i>(suite)</i>			
1 14 5	Indemnité spéciale aux comptables et régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	0,—
1 14 6	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	p.m.	0,—
	<i>Total de l'article 1 14</i>	91 000	81 000	66 645,17
1 15	Heures supplémentaires	500	500	0,—
1 16	Coefficients correcteurs	160 000	295 000	280 388,07
1 17	Prestations d'appoint			
1 17 0	Interprètes <i>freelance</i> et opérateurs de conférence	15 000	15 000	6 373,61
1 17 2	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	105 000	95 000	145 793,61
	<i>Total de l'article 1 17</i>	120 000	110 000	152 167,22
1 20	Frais divers de recrutement du personnel	20 000	23 000	21 176,07
1 21	Frais de voyage	3 000	10 000	425,81
1 22	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	26 000	35 000	10 876,31
1 23	Frais de déménagement	26 000	18 000	5 405,01

CHAPITRE 1 — PERSONNEL (suite)

Article Poste	Commentaires
1 14	(suite)
1 14 6	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 37 de son annexe VI.
1 15	<p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son annexe II.</p> <p>Les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D peuvent donner lieu au paiement des heures supplémentaires prestées, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux non compensées par du temps libre.</p>
1 16	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil.
1 17	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes <i>freelance</i> et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
1 17 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'interimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 20	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 21	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 22	<p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment les articles 11 et 12 de son annexe IV.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'indemnité d'installation, — l'indemnité de réinstallation, <p>dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.</p>
1 23	<p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 16 de son annexe IV.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.</p>

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
1 24	<i>Indemnités journalières temporaires</i>	20 000	16 000	8 383,32
1 25	<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	0,—
1 30	<i>Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires</i>	240 000	224 000	262 096,94
1 40	<i>Secours extraordinaires</i>	p.m.	p.m.	0,—
1 42	<i>Restaurants, mess et cantines</i>	p.m.	p.m.	0,—
1 43	<i>Service médical</i>	18 000	16 000	12 824,15
1 44	<i>Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel</i>	60 000	40 000	34 561,14
1 49	<i>Autres interventions</i>	500	500	0,—
TOTAL DU CHAPITRE 1		4 875 000	4 244 000	3 810 076,95
CHAPITRE 2				
2 10	<i>Loyers</i>			
2 10 0	Loyers	p.m.	p.m.	0,—
2 10 1	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
<i>Total de l'article 2 10</i>		p.m.	p.m.	0,—
2 11	<i>Assurances</i>	9 000	8 000	4 464,05
2 12	<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	100 000	110 000	90 975,74
2 13	<i>Nettoyage et entretien</i>	118 000	115 000	121 995,65
2 14	<i>Aménagement des locaux</i>	50 000	50 000	306 499,99

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL (suite)**CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

Article Poste	Commentaires
1 24	<p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 17 de son annexe IV.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.</p>
1 30	<p>Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel du Centre.</p>
1 43	<p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son article 30 paragraphe 2.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel.</p>
1 44	<p>Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.</p>
2 11	<p>Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances pour l'immeuble à Berlin 15, Bundesallee 22.</p>
2 12	<p>Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.</p>
2 13	<p>Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).</p>
2 14	<p>Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications des cloisons dans l'immeuble.</p>

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
2 15	<i>Sécurité et surveillance des immeubles</i>	35 000	39 000	28 749,81
2 19	<i>Autres dépenses</i>	13 000	13 000	7 095,78
2 20	<i>Machines de bureau</i>			
2 20 0	Premier équipement	6 000	8 000	2 118,32
2 20 1	Renouvellement	4 000	4 000	0,—
2 20 2	Location	4 000	4 000	2 577,39
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	4 098,59
	<i>Total de l'article 2 20</i>	17 000	19 000	8 794,30
2 21	<i>Mobilier</i>			
2 21 0	Premier équipement	18 000	18 000	22 896,89
2 21 1	Renouvellement	6 000	6 000	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	598,97
	<i>Total de l'article 2 21</i>	27 000	27 000	23 495,86
2 22	<i>Matériels et installations techniques</i>			
2 22 0	Premier équipement	107 000	100 000	85 931,12
2 22 1	Renouvellement	5 000	5 000	0,—
2 22 2	Location	85 000	80 000	67 561,21
2 22 3	Entretien, utilisation et réparation	30 000	25 000	18 958,14
	<i>Total de l'article 2 22</i>	227 000	210 000	172 450,47
2 23	<i>Matériel de transport</i>			
2 23 0	Premier équipement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 2	Location	2 000	2 000	39,14
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation	2 000	2 000	627,15
	<i>Total de l'article 2 23</i>	4 000	4 000	666,29

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)

Article Poste	Commentaires
2 19	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, nettoyage des cheminées.
2 20	
2 20 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de machines à écrire et de machines à calculer et leur entretien.
2 20 1	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de machines à écrire et de machines à calculer.
2 20 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de machines à écrire et de machines à calculer.
2 20 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des machines à écrire et des machines à calculer.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de nouveaux meubles.
2 21 1	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de mobilier.
2 21 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.
2 22	
2 22 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'installations techniques de complément.
2 22 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de matériels techniques, notamment un ordinateur, des appareils de reproduction, des projecteurs et des magnétoscopes.
2 22 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des appareils et installations techniques, notamment des installations d'interprétariat.
2 23	
2 23 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de voitures ou de moyens de transport pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
2 25	<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	6 000	6 000	3 399,89
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	p.m.	p.m.	0,—
2 25 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	1 000	1 000	0,—
	<i>Total de l'article 2 25</i>	7 000	7 000	3 399,89
2 30	<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	140 000	88 000	103 634,08
2 31	<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
2 31 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	40 000	40 000	33 758,83
2 31 1	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision	95 000	80 000	90 993,67
	<i>Total de l'article 2 31</i>	135 000	120 000	124 752,50
2 32	<i>Charges financières</i>			
2 32 0	Frais bancaires	24 000	17 000	14 996,10
2 32 1	Pertes de change	p.m.	p.m.	0,—
	<i>Total de l'article 2 32</i>	24 000	17 000	14 996,10
2 33	<i>Frais de contentieux</i>	p.m.	p.m.	0,—
2 34	<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	0,—
2 39	<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
2 39 0	Assurances diverses	9 000	9 000	7 971,76
2 39 1	Tenues de service et vêtements de travail	1 000	1 000	756,75
2 39 3	Déménagement de services	2 000	2 000	2 906,57

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)

Article Poste	Commentaires
2 25	
2 25 4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
2 31	
2 31 0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
2 31 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
2 32	
2 32 1	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).
2 39 1	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.
2 39 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
2 39	(suite)			
2 39 4	Menues dépenses	3 000	3 000	1 056,65
	<i>Total de l'article 2 39</i>	15 000	15 000	12 691,73
2 40	<i>Frais de réception et de représentation</i>	12 000	12 000	9 960,35
2 51	<i>Réunions et convocations en général</i>	5 000	5 000	0,—
2 70	<i>Publications</i>	17 000	21 000	12 643,24
	TOTAL DU CHAPITRE 2	955 000	880 000	1 047 265,83
	CHAPITRE 3			
3 00	<i>Constitution d'une documentation opérationnelle</i>	240 000	195 000	244 959,87
3 01	<i>Diffusion des connaissances</i>	620 000	566 000	598 290,88
3 02	<i>Actions pour le développement et la coordination de la recherche</i>			
3 02 0	Frais de réunions	400 000	373 000	440 000,—
3 02 1	Frais d'interprétation	175 000	160 000	163 910,73
	<i>Total de l'article 3 02</i>	575 000	533 000	603 910,73
3 03	<i>Frais d'études et de projets pilotes</i>	565 000	522 000	502 148,08

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
2 39	(suite)
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 70	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication pour autant qu'elles ne seront pas imputables au chapitre 3, notamment celles résultant de la publication de l'état des recettes et des dépenses du Centre au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> conformément aux dispositions de l'article 9 des dispositions financières applicables au Centre.
3 00	Ce crédit est destiné à couvrir l'établissement d'un système d'information et de documentation, considéré comme essentiel pour un fonctionnement satisfaisant du Centre, les accords de coopération avec des institutions spécialisées et les abonnements aux journaux et périodiques, ainsi que les frais (lignes téléphoniques, temps d'utilisation) occasionnés par le recours à des banques de données.
3 01	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la préparation, à l'édition et à la distribution d'un bulletin sur la formation professionnelle, du rapport annuel et d'autres publications du Centre, y compris, par exemple, les frais de papier, de saisie, impression, distribution et autres prestations de <i>freelances</i> .
3 02	
3 02 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de tenue et de développement des réunions d'experts, groupes de travail et conférences qui ont pour objet : — de fixer des objectifs clairs aux différentes actions conduites par le Centre, — d'assurer le suivi de ces actions, — de faire le point sur les enseignements qu'il convient d'en tirer, y compris les frais pour travaux de frappe, impression et reproduction confiés à l'extérieur.
3 02 1	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les indemnités journalières et les frais de déplacement des interprètes <i>freelance</i> et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour toutes les réunions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre.
3 03	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux contrats d'étude et d'évaluation d'actions expérimentales et de projets pilotes conformément au programme de travail, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES (suite)

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
3 04	<i>Frais de traduction</i>	385 000	338 000	291 262,57
3 05	<i>Réunions du conseil d'administration</i>	230 000	225 000	160 051,04
3 06	<i>Programme de visites d'échanges de spécialistes de la formation</i>	600 000	540 000	391 781,78
3 07	<i>Correspondance des qualifications de formation professionnelle</i>	1 335 000	935 000	666 203,51
	TOTAL DU CHAPITRE 3	4 550 000	3 854 000	3 458 608,46
	CHAPITRE 9			
9 90	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	10 000	10 000	5 860,65
	TOTAL DU CHAPITRE 9	10 000	10 000	5 860,65
	TOTAL GÉNÉRAL	10 390 000	8 988 000	8 321 811,89

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES (suite)**CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Article Poste	Commentaires
3 04	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traductions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.
3 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, y compris les frais de voyage et de séjour, la location de salles et les frais d'interprétation.
3 06	<p>Résolution du Conseil, du 2 juin 1983, concernant les mesures relatives à la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information (JO n° C 166 du 25. 6. 1983, p. 1).</p> <p>Résolution du Conseil, du 11 juillet 1983, concernant les politiques de formation professionnelle dans la Communauté européenne pour les années 1980 (JO n° C 193 du 20. 7. 1983, p. 2).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par ces résolutions.</p>
3 07	<p>Décision 85/368/CEE du Conseil, du 16 juillet 1985, concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres des Communautés européennes (JO n° L 199 du 31. 7. 1985, p. 56).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par cette décision.</p>

CEDEFOP

Tableau des effectifs

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1990	Nouveaux emplois	Reclassement	Effectifs autorisés pour 1991
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	2	—	—	2
A 4	4 (1)	—	—	4 (1)
A 5	12 (2)	—	—	12 (2)
A 6	5 (3)	+ 1	—	6 (3)
A 7	4	—	—	4
A 8	—	—	—	—
Total	28	+ 1	—	29
B 1	4	—	—	4
B 2	—	—	—	—
B 3	5	—	+ 1	6
B 4	—	—	—	—
B 5	4	+ 1	—	5
Total	13	+ 1	+ 1	15
C 1	4	—	- 1	3
C 2	4	—	—	4
C 3	13	—	—	13
C 4	—	+ 2	—	2
C 5	2	—	—	2
Total	23	+ 2	- 1	24
D 1	1	—	—	1
D 2	—	—	—	—
D 3	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	1	—	—	1
Total général	65	+ 4	—	69

(1) Dont 1 traducteur.
(2) Dont 6 traducteurs.
(3) Dont 3 traducteurs.

**État des recettes et des dépenses de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1991**

(91/36/CEE)

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1417/76 du Conseil, du 1^{er} juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ⁽¹⁾, « l'état des recettes et des dépenses de la Fondation ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

(1) JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 16.

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL**RECETTES****Récapitulation**

Chapitre	Intitulé	Exercice 1991	Exercice 1990	Exercice 1989
1	<i>Subvention de la Communauté économique européenne</i>	8 770 000	6 800 000	6 255 412,06
5	<i>Recettes diverses</i>	180 000	150 000	131 657,97
TOTAL GÉNÉRAL		8 950 000	6 950 000	6 387 070,03

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 5 — RECETTES DIVERSES

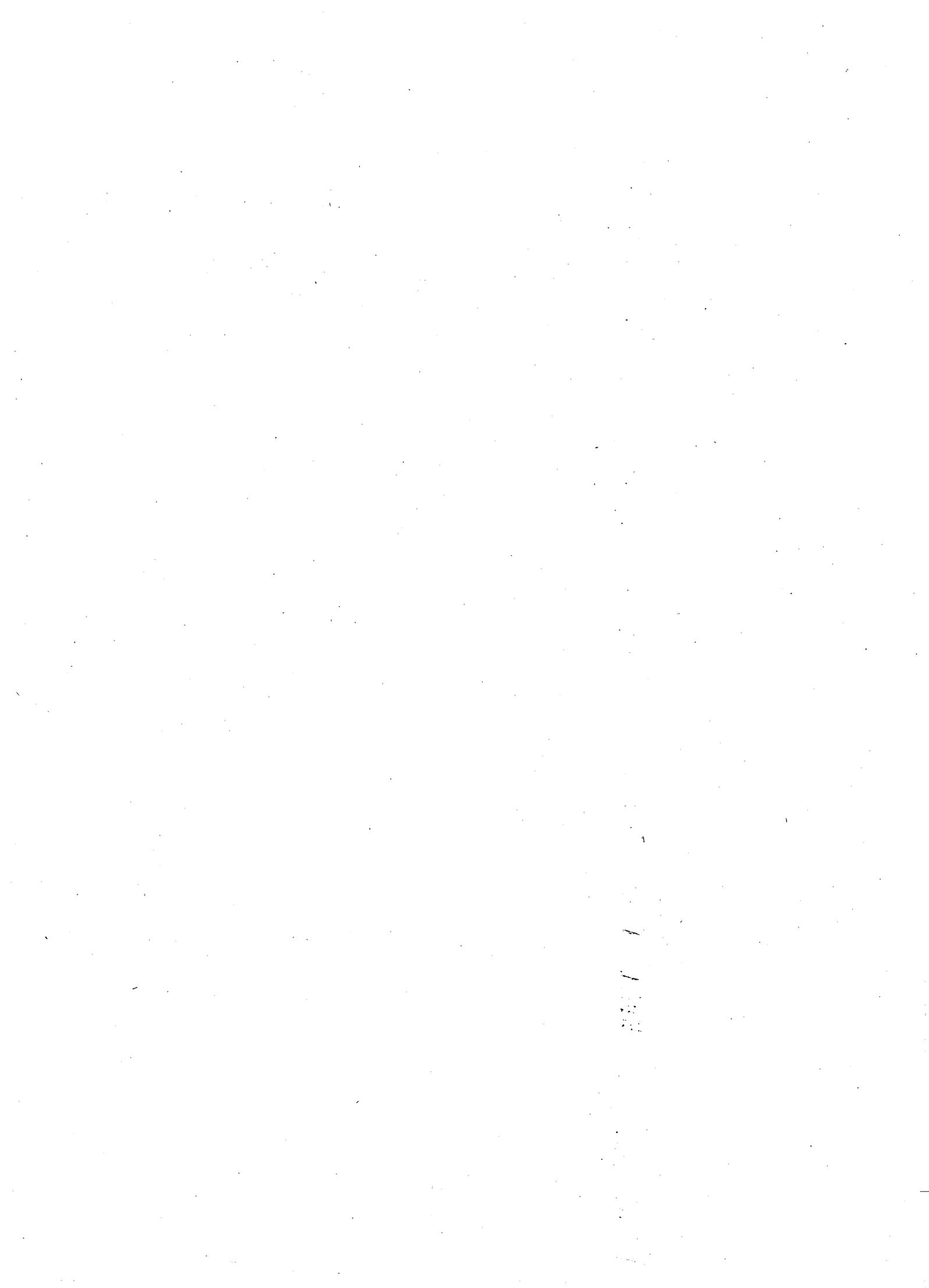
Article Poste	Intitulé	Exercice 1991	Exercice 1990	Exercice 1989
	CHAPITRE 1			
1 00	<i>Subvention de la Communauté économique européenne</i>	8 770 000	6 800 000	6 255 412,06
	TOTAL DU CHAPITRE 1	8 770 000	6 800 000	6 255 412,06
	CHAPITRE 5			
5 00	<i>Produit de la vente de biens meubles et immeubles</i>	p.m.	p.m.	0,—
5 02	<i>Produit de la vente de publications</i>	40 000	15 000	23 385,40
5 11	<i>Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles</i>	6 000	6 000	1 907,86
5 20	<i>Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres</i>	100 000	88 000	74 387,59
5 40	<i>Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées</i>	20 000	31 000	18 248,96
5 90	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	14 000	10 000	13 728,16
	TOTAL DU CHAPITRE 5	180 000	150 000	131 657,97
	TOTAL GÉNÉRAL	8 950 000	6 950 000	6 387 070,03

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 5 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	<p>Règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, portant création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 139 du 30. 5. 1975, p. 1).</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 de ce règlement, une subvention destinée à la Fondation est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (article B3-4 2 0 de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).</p>



FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1991 et 1990) et d'exécution (1989)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
1	Personnel	3 800 000	3 380 000	2 974 023,04
2	Frais de fonctionnement administratif	1 486 000	652 000	754 296,87
3	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de vie	1 466 000	1 167 000	1 082 163,82
4	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de travail	2 198 000	1 751 000	1 618 057,52
TOTAL GÉNÉRAL		8 950 000	6 950 000	6 428 541,25

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
	CHAPITRE 1			
1 10	<i>Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
1 10 0	Traitements de base	2 338 000	2 180 000	1 650 553,89
1 10 1	Allocations familiales	338 000	289 000	214 738,09
1 10 2	Indemnités de dépaysement	268 000	233 000	170 278,77
1 10 3	Indemnités de secrétariat	25 000	25 000	13 639,14
	<i>Total de l'article 1 10</i>	2 969 000	2 727 000	2 049 209,89
1 12	<i>Perfectionnement professionnel du personnel, cours de langue, recyclage et information du personnel</i>	34 000	38 000	31 732,79
1 13	<i>Cotisations patronales à la sécurité sociale</i>			
1 13 0	Couverture des risques de maladie	70 000	60 000	44 816,81
1 13 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	17 000	15 000	11 121,51
1 13 2	Couverture du risque de chômage	21 000	18 000	12 643,79
	<i>Total de l'article 1 13</i>	108 000	93 000	68 582,11
1 14	<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	50 000	58 000	33 906,46

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
<i>1 10</i>	
1 10 0	Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, calculés compte tenu du tableau des effectifs de l'exercice.
1 10 1	<p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment les articles 6, 7 et 8 de son annexe IV.</p> <p>Les allocations familiales comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire.
1 10 2	<p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 10 de son annexe IV.</p> <p>L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.</p>
<i>1 13</i>	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2.
1 13 2	Le problème de l'assurance chômage est examiné en ce moment par le Conseil.
<i>1 14</i>	
1 14 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 15 de son annexe IV.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
1 14	(suite)			
1 14 5	Indemnité spéciale pour les comptables et les régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	235,57
	<i>Total de l'article 1 14</i>	50 000	58 000	34 142,03
1 15	<i>Heures supplémentaires</i>	24 000	25 000	23 493,29
1 17	<i>Prestations d'appoint</i>			
1 17 5	Personnel intérimaire, autres services, travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	211 000	72 000	311 250,07
	<i>Total de l'article 1 17</i>	211 000	72 000	311 250,07
1 18	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations</i>			
1 18 0	Frais divers de recrutement	55 000	30 000	53 554,04
1 18 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	7 000	6 000	608,19
1 18 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	30 000	32 000	7 124,44
1 18 3	Frais de déménagement	36 000	20 000	34 837,02
1 18 4	Indemnités journalières temporaires	6 000	6 000	3 018,33
	<i>Total de l'article 1 18</i>	134 000	94 000	99 142,02
1 19	<i>Coefficients correcteurs</i>	- 50 000	p.m.	67 057,02

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL (suite)

Article Poste	Commentaires
1 14	<i>(suite)</i>
1 14 5	Ce poste est destiné à couvrir les indemnités prévues pour les régisseurs d'avances et les comptables par le règlement portant dispositions financières applicables à la Fondation.
1 15	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment son annexe II. Le personnel des catégories C et D reçoit une rémunération pour les heures supplémentaires prestées, qui peut être une indemnité forfaitaire ou un salaire selon le nombre d'heures.
1 17	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 18	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 18 1	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 18 2	Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation (affectée du coefficient correcteur), — l'indemnité de réinstallation (affectée du coefficient correcteur), dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 18 3	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1 18 4	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
1 19	Cet article est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs, etc.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
1 30	<i>Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires</i>	292 000	246 000	264 635,81
1 40	<i>Restaurants, mess et cantines</i>	14 000	15 000	12 652,28
1 41	<i>Service médical</i>	2 000	4 000	1 372,90
1 62	<i>Autres interventions sociales</i>	6 000	3 000	5 755,27
1 70	<i>Frais de réception et de représentation</i>	6 000	5 000	4 997,56
	TOTAL DU CHAPITRE 1	3 800 000	3 380 000	2 974 023,04
	CHAPITRE 2			
2 01	<i>Assurances</i>	8 000	7 000	6 943,95
2 02	<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	44 000	38 000	39 463,21
2 03	<i>Nettoyage et entretien</i>	50 000	46 000	32 152,93
2 04	<i>Aménagement des locaux</i>	819 000	100 000	116 919,22
2 05	<i>Sécurité et surveillance des immeubles</i>	p.m.	p.m.	0,—
2 09	<i>Autres dépenses afférentes aux immeubles</i>	10 000	10 000	9 186,67
2 10	<i>Loyers</i>	5 000		
2 20	<i>Installations techniques et matériel bureautique</i>			
2 20 0	Premier équipement en matériel et installations techniques	20 000	3 000	58 257,80
2 20 1	Renouvellement de matériel et installations techniques	p.m.	1 000	1 952,05
2 20 2	Location de matériel et installations techniques	28 000	21 000	24 859,87
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	47 000	37 000	44 420,52

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel de la Fondation.
1 40	Ce crédit est destiné à couvrir les achats complémentaires de matériel de restaurant et la subvention des repas pris à la cantine.
1 41	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux examens médicaux annuels.
1 62	Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Fondation pour des actions sociales en faveur des agents.
1 70	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 01	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances de l'immeuble.
2 02	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations pour l'exercice.
2 03	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des bureaux de la Fondation.
2 04	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bureaux de la Fondation.
2 05	Cet article est destiné à couvrir les frais de sécurité et de surveillance des bureaux de la Fondation.
2 09	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, etc.
2 10	<i>Nouvel article</i> Ce crédit est destiné à couvrir le loyer d'un « bureau de passage » pour la Fondation à Bruxelles.
2 20	
2 20 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel et d'installations techniques.
2 20 1	Ce poste est destiné à couvrir le remplacement en matériel et installations techniques.
2 20 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques.
2 20 3	Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien du matériel et des installations techniques.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
2 20	<i>(suite)</i>			
2 20 4	Matériel bureautique	200 000	168 000	216 600,—
	<i>Total de l'article 2 20</i>	295 000	230 000	346 090,24
2 21	<i>Mobilier</i>			
2 21 0	Premier équipement en mobilier	22 000	25 000	7 302,07
2 21 1	Renouvellement de mobilier	5 000	p.m.	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	p.m.	p.m.	516,10
	<i>Total de l'article 2 21</i>	27 000	25 000	7 818,17
2 23	<i>Matériel de transport</i>			
2 23 1	Renouvellement de matériel de transport	13 000	p.m.	0,—
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	6 000	13 000	5 213,41
	<i>Total de l'article 2 23</i>	19 000	13 000	5 213,41
2 25	<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	7 000	10 000	5 988,23
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	10 000	10 000	9 435,03
2 25 5	Abonnements aux services d'information rapide sur écran	1 000	p.m.	297,24
	<i>Total de l'article 2 25</i>	18 000	20 000	15 720,50
2 30	<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	19 000	12 000	15 704,66
2 32	<i>Charges financières</i>			
2 32 0	Frais bancaires	10 000	8 000	
	<i>Total de l'article 2 32</i>	10 000	8 000	

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)

Article Poste	Commentaires
2 20	<i>(suite)</i>
2 20 4	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location et l'entretien du matériel bureautique.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier pour le personnel et l'équipement de salles de réunions.
2 21 3	Ce poste est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation du mobilier.
2 23	
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation des véhicules.
2 25	
2 25 0	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires à la Fondation.
2 25 2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, bulletins divers et autres publications spécialisées.
2 25 5	Ce crédit est destiné à permettre l'accès aux bases de données en direct.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les appareils de reproduction.
2 32	
2 32 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, taux d'escompte).

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
2 35	<i>Tenues de service et vêtements de travail</i>	2 000	2 000	1 952,65
2 39	<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
2 39 0	Publications	14 000	18 000	12 642,51
2 39 4	Menues dépenses	4 000	4 000	14 424,01
	<i>Total de l'article 2 39</i>	18 000	22 000	27 066,52
2 40	<i>Affranchissement de correspondance et frais de port</i>	81 000	58 000	74 389,20
2 41	<i>Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision</i>	61 000	61 000	55 675,54
	TOTAL DU CHAPITRE 2	1 486 000	652 000	754 296,87
	CHAPITRE 3			
3 00	<i>Constitution d'une documentation opérationnelle</i>	45 000	13 000	9 015,78
3 01	<i>Diffusion des connaissances</i>			
3 01 0	Publication de résultats d'études	171 000	150 000	201 471,49
3 01 1	Publication du rapport annuel	20 000	19 000	15 317,07
3 01 2	Publication d'autres périodiques	30 000	36 000	30 753,67
	<i>Total de l'article 3 01</i>	221 000	205 000	247 542,23
3 02	<i>Participation à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	15 000	20 000	1 100,—

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF (suite)

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Article Poste	Commentaires
2 35	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage des tenues de service et des vêtements de travail.
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication, notamment ceux nécessaires pour la publication au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> du budget de la Fondation conformément à l'article 9 de son règlement financier.
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux et autres.
2 41	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnement, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
3 00	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
3 01	
3 01 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3 01 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication d'informations générales sur la Fondation (livres, brochures, imprimés).
3 02	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE (suite)

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
3 03	<i>Études et projets pilotes concernant les conditions de vie et l'environnement</i>	734 000	580 000	504 750,—
3 04	<i>Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, réunions de coordination, etc.) et frais d'interprétation y afférents</i>			
3 04 0	Frais généraux de réunions	200 000	120 000	107 505,50
3 04 1	Frais d'interprétation	75 000	64 000	74 142,34
3 04 2	Réunions du conseil d'administration	40 000	33 000	36 533,42
3 04 3	Réunions du comité d'experts	10 000	8 000	3 954,82
	<i>Total de l'article 3 04</i>	325 000	225 000	222 136,08
3 05	<i>Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.</i>	126 000	124 000	97 619,73
	TOTAL DU CHAPITRE 3	1 466 000	1 167 000	1 082 163,82
	CHAPITRE 4			
4 00	<i>Constitution d'une documentation opérationnelle</i>	79 000	19 000	21 200,96
4 01	<i>Diffusion des connaissances</i>			
4 01 0	Publication de résultats d'études	323 000	220 000	241 771,19
4 01 1	Publication du rapport annuel	30 000	29 000	25 703,28
4 01 2	Publication d'autres périodiques	45 000	54 000	27 363,64
	<i>Total de l'article 4 01</i>	398 000	303 000	294 838,11

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE (suite)

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Commentaires
3 03	Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études et de projets inscrits au programme de travail de la Fondation et concernant plus particulièrement les conditions de vie et l'environnement.
3 04	
3 04 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3 04 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
3 04 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
3 04 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
3 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.
4 00	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
4 01	
4 01 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
4 01 2	Ce crédit est destiné à couvrir la publication d'informations générales sur la Fondation (livres, brochures, imprimés).

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 1991	Crédits 1990	Exécution 1989
4 02	<i>Participation à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	20 000	30 000	0,—
4 03	<i>Études et projets pilotes relatifs aux conditions de travail</i>	941 000	870 000	744 748,—
4 04	<i>Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, etc.) et frais d'interprétation afférents</i>			
4 04 0	Frais généraux de réunions	300 000	200 000	207 473,46
4 04 1	Frais d'interprétation	125 000	120 000	110 650,95
4 04 2	Réunions du conseil d'administration	60 000	50 000	53 660,24
4 04 3	Réunions du comité d'experts	15 000	12 000	5 932,23
	<i>Total de l'article 4 04</i>	500 000	382 000	377 716,88
4 05	<i>Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.</i>	260 000	147 000	179 553,57
	TOTAL DU CHAPITRE 4	2 198 000	1 751 000	1 618 057,52
	TOTAL GÉNÉRAL	8 950 000	6 950 000	6 428 541,25

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (suite)

Article Poste	Commentaires
4 02	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
4 03	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'étude et les projets spécifiques qui contribueront à la mise en œuvre du programme de la Fondation relatif aux conditions de travail.
4 04	
4 04 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
4 04 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
4 04 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
4 04 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
4 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Tableau des effectifs

Catégories et grades	Emplois autorisés pour 1991
Directeur	1
Directeur adjoint	1
A 4	1
A 5	11 (1)
A 6	5 (2)
A 7	5 (3)
A 8	—
Total	24
B 1	2
B 2	2
B 3	4
B 4	1
B 5	—
Total	9
C 1	1
C 2	3
C 3	11
C 4	2
C 5	2
Total	19
D 1	—
D 2	6
D 3	1
D 4	—
Total	7
Total général	59
(1) Dont 6 traducteurs.	
(2) Dont 2 traducteurs.	
(3) Dont 1 traducteur.	